

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY



CONSEIL MUNICIPAL

29 juin 2021

Procès-verbal



Sorigny, le 25 juin 2021

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 29 juin 2021 à 19h00
à la Salle des fêtes – Espace Gilbert Trottier
9 rue des Combattants en AFN

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal,

AFFAIRES GENERALES

- Ressources humaines : Création d'un poste de catégorie B pour le service finances, comptable et marchés publics,
- Ressources humaines : Création d'un poste de catégorie B pour le service urbanisme et voirie,
- Ressources humaines : Création d'un poste de Catégorie C pour le service CNI et passeport,
- Ressources humaines : Renouvellement d'un poste d'assistante musicale,

AFFAIRES FINANCIERES

- Attribution du marché de prestation de restaurant scolaire,
- Tarif de la cantine 2021-2022,
- Demande de subvention pour l'aménagement d'une mare,
- Décision modificative budgétaire n°1,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Information sur la mise à jour du plan de sauvegarde,



Secrétaire de la séance du Conseil Municipal :

Heure d'ouverture de la séance :

COMMUNE DE SORIGNY
LE 29 JUIN DEUX MIL VINGT ET UN
à 19 heures 00

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du vingt-cinq juin deux mil vingt et un, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire, LEFIEF Stéphanie (arrivée à 20h00 vote à partir de la délibération n°42), GAUVRIT Jean-Christophe, Virginia MARQUES, Jean-Marc FAUTRERO, Agnès ARNAUD, Daniel VIARD, adjoints.

Pierrette CRON, Antoine ROBIN, Tiphaine LAUDIERE, Ingrid DECLERCK, Jonathan JOUIS, Sandra BONNARDEL, Valérie BERNARD, David GIRARDOT, Jonathan LEPROULT, Delphine BERRING, Didier MASSON, Franck GALLE, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Christian DESILE, Magali LEBLANC, Frédéric BOIS, Eric BEAUFILS.

Pouvoirs : Frédéric BOIS à Pierrette CRON, Magali Leblanc à Ingrid DECLERCK, Christian DESILE à Antoine ROBIN, Eric Beaufils à Daniel VIARD.

Secrétaire : Virginia MARQUES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2021

*Extrait du registre des délibérations
N°2021-06-36*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 25 mai 2021,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :*

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021.

Ressources humaines : création d'un poste de catégorie B pour le service finances, comptable et marchés publics

*Extrait du registre des délibérations
N°2021-06-37*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de Responsable du service finances, comptable et marchés publics.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021, pour le poste de Responsable du service finances, comptable et marchés-publics.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :*

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de rédacteur, catégorie B, pour le poste de Responsable du service Finances, comptable et des marchés publics.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ressources humaines : création d'un poste de catégorie B pour le service urbanisme et voirie

*Extrait du registre des délibérations
N°2021-06-38*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de Responsable du service urbanisme et voirie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021, pour le poste de Responsable du service urbanisme et voirie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :*

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de rédacteur, catégorie B pour le poste de Responsable du service urbanisme et voirie
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ressources humaines : création d'un poste de catégorie C pour le service CNI – Passeport

Extrait du registre des délibérations

N°2021-06-39

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de chargé des CNI et passeport.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021, pour le poste de chargé des CNI et passeport.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :*

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, pour le poste de chargé du service CNI et passeport

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Renouvellement d'un poste d'assistant musical
Extrait du registre des délibérations
N°2021-06-40

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que le contrat de l'intervenante musicale aux écoles maternelles et élémentaires doit être renouvelé et qu'il est nécessaire de maintenir cette activité pour l'année à venir.

Considérant que le poste visé est déjà créé au tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :

- **DE MAINTENIR** un emploi à temps partiel d'assistant territorial d'enseignement artistique pour les écoles de Sorigny
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'assistant territorial d'enseignement artistique ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assistant d'enseignement de la musique dans les deux écoles de Sorigny.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Marché public : Attribution du marché de prestation de restauration scolaire

Extrait du registre des délibérations

N°2021-06-41

Considérant la procédure lancée d'appel d'offres ouverte conformément à l'article L.21 24-2 du Code de la commande publique.

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de prestation de repas entre la commune et la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, désignant la commune de Sorigny comme coordonnateur chargé de la gestion du groupement de commandes,

Considérant la publicité qui a été faite sur la plate-forme de dématérialisation <http://www.webmarche.solaere.recia.fr> le 21/05/2021, sur le BOAMP le 24/05/2021 et le JOUE le 25/05/2021,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au lundi 21 juin 2021 à 12h00,

Considérant l'ouverture des offres qui en a été faite par la commission d'appel d'offres le 21 juin 2021 à 16h00.

Considérant l'analyse qui en a été faite en commission d'appel d'offre le 29 juin à 18h00.

Il est proposé de suivre l'analyse faite par la commission d'appel d'offres réunie le 29 juin 2021

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :*

- **DE CONCLURE** le marché de prestation avec la société Valeurs culinaires, pour un montant prévisionnel annuel de 138741,04 TTC,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent aux marchés.

Tarif de repas au restaurant scolaire année 2021-2022

Extrait du registre des délibérations

N°2021-06-42

Considérant qu'il convient de délibérer tous les ans pour l'application de la tarification de la cantine scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les tarifs de l'année scolaire 2020-2021

FREQUENTATION	ELEVE DE L'ECOLE MATERNELLE	ELEVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	ADULTE
Régulière	3.65 EUR	3.88 EUR	4.80 EUR
Occasionnelle	4.21 EUR	4.70 EUR	6.76 EUR

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Décide à 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :*

➤ **DÉCIDE** les nouveaux tarifs suivants pour l'année 2021-2022 :

FREQUENTATION	ELEVE DE L'ECOLE MATERNELLE	ELEVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	ADULTE
Régulière	3.86 EUR	4.10 EUR	5.07 EUR
Occasionnelle	4.46 EUR	4.98 EUR	7.16 EUR

Demande de subvention au conseil départemental

Extrait du registre des délibérations

N°2021-06-43

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'aménagement pour la mise en valeur d'une mare publique qui sera mise à disposition des écoles afin d'accompagner les enseignants dans leurs projets pédagogiques.

Montant prévisionnel de l'investissement est de 15 100 EUR HT.

Pour financer cet équipement, l'assemblée doit autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du plan départemental des mares publiques de Touraine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du plan départemental mares publiques de Touraine.

Décision modificative budgétaire n°1

Extrait du registre des délibérations

N°2021-06-44

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2021 relative au vote du budget,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits en dépense et en recette en section de fonctionnement et d'investissement,

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Des ajustements doivent être apportés notamment au niveau des fluides et des affranchissements. L'achat d'un four au restaurant scolaire, la réparation du rouleau d'accotement du tracteur, le remplacement de la vitrine du 67 rue nationale et les travaux pour la réparation de la verrière de la mairie ;

Suite aux mouvements de personnels (Un départ du service finances et son remplacement, un recrutement en urbanisme et voirie et un recrutement pour le service CNI et passeport), des crédits supplémentaires sont prévus au chapitre 12.

A la demande de la trésorerie, une dotation aux provisions pour dépréciations d'actifs circulants (compte 6817) doit être constituée pour les créances dont le recouvrement est incertain. Les collectivités sont désormais dans l'obligation de provisionner ces sommes.

Les dépenses imprévues sont réduites de 37 202.89 et le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est augmenté de 47 190.89 €

Signe	Section	Chapitre	Article	Augmentation	Diminution
Dépense	Fonctionnement	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	60613	10000	
Dépense	Fonctionnement	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6122	8000	
Dépense	Fonctionnement	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	615221	31288	
Dépense	Fonctionnement	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	615228	2516	
Dépense	Fonctionnement	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6261	3000	
Dépense	Fonctionnement	012 - CHARGES DE PERSONNEL	6332	38	
Dépense	Fonctionnement	012 - CHARGES DE PERSONNEL	6336	2090	
Dépense	Fonctionnement	012 - CHARGES DE PERSONNEL	6411	3400	
Dépense	Fonctionnement	012 - CHARGES DE PERSONNEL	6413	11900	
Dépense	Fonctionnement	012 - CHARGES DE PERSONNEL	6451	1600	
Dépense	Fonctionnement	012 - CHARGES DE PERSONNEL	6453	14	
Dépense	Fonctionnement	012 - CHARGES DE PERSONNEL	6454	1050	
Dépense	Fonctionnement	022 - DEPENSES IMPREVUES	022		37202,89
Dépense	Fonctionnement	023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	023	47190,89	
Dépense	Fonctionnement	68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	6817	4100	

Concernant les recettes de fonctionnement :

Avec la réforme de la taxe foncière, il est nécessaire de modifier les imputations budgétaires : Une diminution de la taxe habitation de 509 632 € et l'enregistrement d'une allocation de compensation de 556019 € (Compensation + augmentation des bases). D'autre part, la Dotation générale de fonctionnement, la Dotation de solidarité rurale et la Dotation nationale de péréquation sont légèrement supérieurs au montant prévus au BP 2021. Une augmentation des recettes est également à prévoir pour la mise à disposition du personnel communale pour la CCTVI.

Signe	Section	Chapitre	Article	Augmentation	Diminution
Recette	Fonctionnement	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	70846	8600	
Recette	Fonctionnement	73 - IMPOTS ET TAXES	73111		509632
Recette	Fonctionnement	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	7411	19744	
Recette	Fonctionnement	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	74121	10760	
Recette	Fonctionnement	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	74127	3493	
Recette	Fonctionnement	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	74834	556019	

Concernant les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées du virement de la section de fonctionnement pour 47 190,89 €, 24 000 € d'augmentation de taxe d'aménagement et de subventions obtenues pour l'aménagement des halles (174 000 € de la Région et 250 000 € de DETR).

Signe	Section	Chapître	Article	Augmentation	Diminution
Recette	Investissement	021 - Virement de la section de fonc	021	47190,89	
Recette	Investissement	10 - Dotations Fonds divers et rése	10226	24000	
Recette	Investissement	13 - Subventions d' Investissement	1322	174000	
Recette	Investissement	13 - Subventions d' Investissement	1341	250000	

Concernant les dépenses d'investissement

Inscription du report d'investissement de l'année 2020 pour la somme 135 290,89 € en dépenses, le paiement de la taxe d'aménagement des halles pour 10 700 €, un fonds de concours pour la CCTVI concernant la MAM pour 25 000 €, l'acquisition d'une mare aux Gravelles Caltries pour 10 000 €, l'achat de matériels informatique pour 7 700 €, l'achat de petits matériels pour 6500 €.

Enfin prévision, création d'une enveloppe de 300 000 € pour l'aménagement du parvis des halles.

Signe	Section	Chapître	Article	Augmentation	Diminution
Dépense	Investissement	001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	001	135290,89	
Dépense	Investissement	10 - Dotations, fonds divers et rés	10226	10700	
Dépense	Investissement	204 - Subventions d'équipement versé	2041412	25000	
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2111	10000	
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2183	7700	
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2188	6500	
Dépense	Investissement	23 - Immobilisations en cours	2313	300000	

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Décide avec 2 abstentions :*

- **DE VALIDER** la décision modificative budgétaire numéro 1 au BP 2021.

Questions diverses

- Information sur la mise à jour du plan de sauvegarde
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune vient d'acquérir l'ancienne maison médicale pour un montant de 270 000 EUR. Un projet d'aménagement sera présenté ultérieurement après étude.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune présentera une étude sur la consommation énergétique des bâtiments, lorsque le rapport sera prêt.

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 20h10
